



Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2006

Soixantième session
Point 135 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/606)]

60/242. Deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant sa résolution 47/235 du 14 septembre 1993 relative au financement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et ses résolutions ultérieures sur la question, dont les plus récentes sont les résolutions 58/255 du 23 décembre 2003 et 59/274 du 23 décembre 2004,

1. *Prend acte* du deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹, et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport²;

3. *Décide* d'apporter au montant brut de 329 317 900 dollars des États-Unis (montant net : 298 437 000 dollars) qu'elle a approuvé dans sa résolution 59/274 au titre du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2004-2005 un ajustement d'un montant brut de

¹ A/60/575.

² Voir A/60/591.

21 012 700 dollars (montant net : 21 962 900 dollars), le montant brut total étant ainsi ramené à 308 305 200 dollars (montant net : 276 474 100 dollars).

*69^e séance plénière
23 décembre 2005*